



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

*Agissons Ensemble*

## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 6

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 Juin, le conseil municipal légalement convoqué le 05 Juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet

**Absents Excusés** : Céline Doneaux, Pierre-Arnaud Noiret, Julien Frety, Anaïs Batteur, Sandrine Martin, Sandra David-Boudet,

**Pouvoirs** : de Pierre-Arnaud Noiret à Sylvain Damezin, de Céline Doneaux à Dany Alves, de Sandra David-Boudet à David Suchet, de Sandrine Martin à Cédric Brevet, de Julien Frety à Nathalie Beaudet, de Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso

**Secrétaire de séance** : Caroline Fructuoso

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération intitulé « Modification du montant du loyer du logement 16 Rue de la Dombes Pavillon B. En effet, lors de la lecture du bail, des mentions sont manquantes dans celui-ci.

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal du 15 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### ● ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2025

- Travaux micro-crèche : création d'une nouvelle opération et demande de subvention et choix des entreprises
- Micro-crèche : non application de la révision triennale du loyer et augmentation de la surface
- Modification du montant du loyer : logement 16 Rue de la Dombes Pavillon B
- Révision des tarifs de la cantine scolaire : année 2025-2026
- Révision des tarifs de la garderie périscolaire : année 2025- 2026
- Participation Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le CDG de l'Ain
- Communauté de communes Val de Saône Centre : gouvernance du conseil communautaire Mars 2026.
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

**31 - 2025 Objet : Décision Modificative N°3 - Travaux micro-crèche : création d'une nouvelle opération, demande de subvention et choix des entreprises**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- La commune est propriétaire des locaux situés au « 14 rue de la Dombes », lesquels sont loués à la Communauté de Communes depuis le 1er juin 2010 pour y accueillir l'activité de la micro-crèche.
- Il est nécessaire d'améliorer les infrastructures de la micro-crèche, afin de répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), suite à la visite de contrôle effectuée en mai 2024, comme suit :
  - Aménager le garage actuel de la maison mitoyenne (actuellement louée à un ostéopathe) afin d'en faire un dortoir (15.4m<sup>2</sup>) et une salle de repas, repos et avec des casiers de type vestiaires (8m<sup>2</sup>). Deux ouvertures sont à prévoir entre la première salle de vie et les deux nouvelles pièces créées. Une porte d'accès simple remplacerait la porte de garage afin de bénéficier d'un accès par l'extérieur à la salle dédiée aux agents.
  - Réunir partiellement les deux dortoirs (15m<sup>2</sup> contre 21.20m<sup>2</sup> si on les réunit totalement).

- Pour la partie restante de 6.20m<sup>2</sup>, agrandir la pièce de vie principale et créer un placard de rangement supplémentaire accessible par la pièce principale.
- Supprimer une cloison entre la pièce principale et un couloir d'accès au dortoir et sanitaires afin d'agrandir la pièce et de faciliter la surveillance du dortoir et des sanitaires.
- Transformer la fenêtre de la salle de bain/sanitaires en porte fenêtre afin de faciliter le passage des pièces de vie au jardin avant de la maison.

➤ Après concertation, les Entreprises retenues pour la réalisation des travaux sont :

- EGCP Electricité, sis Saint Etienne sur Chalaronne, pour un montant de **2 391.09 € HT soit 2 869.31 € TTC**,
- Julien MOULYS, Maçonnerie Générale – couverture, sis Saint Etienne sur Chalaronne, pour un montant de **10 822 € HT soit 12 986.40 € TTC**,
- CG Peintures, sis Dompierre sur Chalaronne, pour un montant de **15 988.33 € HT soit 19 002.43 € TTC**.

➤ Il est possible de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour financer une partie des travaux d'un montant prévisionnel de **29 201.42 € HT soit 34 858.14 € TTC**,

➤ Il convient de créer une nouvelle opération « 335 » intitulée « Travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la micro-crèche » et d'inscrire cette dépense au compte 2138.

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2025, comme présenté suivant le tableau ci-après :

Décision modificative n° 3

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Opération 334 Compte 2131	Rénovation sanitaires écoles	- 8 000.00	0.00
Opération 335 Comptes 2131 (D) - 1328 (R)	Travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la micro-crèche	36 000.00	28 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>28 000.00</b>	<b>28 000.00</b>

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rapport de visite de contrôle de la PMI réalisé en mai 2024.
- Le bail de location des locaux de la micro-crèche entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le projet de travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la micro-crèche sise « 14 rue de la Dombes ».
- **RETIENT** les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- EGCP Electricité, sis Saint Etienne sur Chalaronne, pour un montant de **2 391.09 € HT soit 2 869.31 € TTC**,
- Julien MOULYS, Maçonnerie Générale – couverture, sis Saint Etienne sur Chalaronne, pour un montant de **10 822 € HT soit 12 986.40 € TTC**,
- CG Peintures, sis Dompierre sur Chalaronne, pour un montant de **15 988.33 € HT soit 19 002.43 € TTC**.

- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à **29 201.42 € HT soit 34 858.14 € TTC**.
- **VOTE** la création d'une nouvelle opération « 335 » intitulée « Travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux de la micro-crèche » et d'inscrire cette dépense au compte 2138.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi qu'à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la Communauté de Communes de la réalisation de ces travaux et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre, dans le cadre du bail de location des locaux.

### 32- 2025 Objet : Non application de la révision triennale du loyer de la micro-crèche et augmentation de la surface

Le maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des locaux transformés en micro-crèche, situés au 14 rue de la Dombes, loués à la Communauté de Communes en vertu d'un bail en date du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Conformément à ce contrat, une révision triennale du loyer pourrait être appliquée en juin 2025. Par ailleurs, la micro-crèche bénéficiera d'une augmentation de surface de 23 m<sup>2</sup> cette année afin de pouvoir réaménager leur espace de travail et les conditions d'accueil des enfants. Cette augmentation aurait pu justifier une réévaluation du loyer.

Le maire indique que dans un esprit de collaboration intercommunale et dans le but de garder notre micro crèche dans notre village, il propose :

- ▶ De maintenir le montant du loyer actuel soit **838.38 euros**, malgré l'agrandissement des locaux.
- ▶ De ne pas appliquer la révision triennale en 2025 à hauteur de 11.75 % soit un loyer de 937.06 euros.
- ▶ De formaliser cette décision dans un avenant au bail en cours avec la Communauté de Communes, indiquant la nouvelle surface totale des locaux et le maintien du loyer.
- ▶ D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le conseil après en avoir délibéré à 16 pour et 3 contre approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

### 33 - 2025 Objet : Révision des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Sylvain Damezin adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'il y a lieu chaque année de revoir les tarifs pour le restaurant scolaire, afin de les mettre en place pour l'année scolaire 2025-2026.

Il informe que cette année le produit de la vente représente 56.16 % des dépenses engagées par la commune ainsi la collectivité assure le financement du service à hauteur de 43.84 %.

Il propose de reconduire les tarifs pour le service cantine comme suit :

- **5.50 €** le repas pour les élèves de maternelles et primaires
- **3 €** pour l'accueil d'enfant allergique dont les parents fournissent le repas, sur présentation d'un certificat médical.
- **7.50 €** pour un enfant non inscrit au préalable et qui pourra être accepté exceptionnellement.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

### 34 - 2025 Objet : Révision des tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle que les tarifs sont fixés par des tranches liées au montant du quotient familial. Le quotient familial intègre les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qui la composent, sans tenir compte des phénomènes « d'optimisation fiscale » que le code des impôts permet.

La mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Ps Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Il informe que cette année, le produit de la vente et les subventions représentent 74.65 % des dépenses engagées par la commune ainsi la collectivité assure le financement du service à hauteur de 25.35 %.

Il propose de modifier les tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026 comme suit :

- **1.85 €** la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 €
- **2 €** la demi-heure pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 €
- Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : **5 €** de pénalité.

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

→ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécuter les formalités se rapportant à la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

<b>35 - 2025 Objet : Participation Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain</b>
---

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **28/05/2024**

#### Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

#### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

**-d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2026.

**-d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

**-de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **25 € par agent, par mois**,

**-d'autoriser** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**-d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

★ ★ ★ ★ ★

**36 - 2025 Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre et dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre** pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à **31**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	1
Illiat	696	1
Garnerans	685	1
Genouilleux	675	1
Peyzieux-sur-Saône	656	1
Lurcy	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>31</b>

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 8 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>36</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de **Val de Saône Centre**, réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21 022</b>	<b>36</b>

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 06/05/2025 au 03/06/2025

★ ★ ★ ★ ★

### Tour de table des adjoints :

#### Nathalie Beudet

- Le passage du jury régional pour le fleurissement et pour l'obtention d'une première fleur a eu lieu le 11 juin. La visite s'est bien passée. Le résultat nous sera communiqué dans le mois d'octobre 2025.
- Les dates pour les Journées du patrimoine sont désormais connues, elles auront lieu les 20 et 21 septembre 2025. Les visites de la Chapelle Saint Blaise, l'Eglise, le Moulin et les écuries du Château de Beaumont. Des volontaires pour participer aux différentes visites sont les bienvenus.

#### Anthony Laidet

- Nous avons reçu ce jour en mairie la Fondation du Patrimoine avec l'architecte pour la restauration de la Chapelle Saint-Blaise. Présentation du rapport au Conseil Municipal. Le coût estimé est de 274 000 € TTC. Les démarches pour obtenir le financement de ce projet vont être lancées.
- Les travaux du Bar avance malgré la défaillance du plaquiste : le carrelage est terminé, les sanitaires et l'électricité sont terminés au 3/4 .
- Travaux Route de Valeins : une réception à eu lieu mardi 3 juin, les dernières réserves devront être levées très prochainement.
- Travaux Sanitaires école : 61 plis ont été retirés à ce jour pour 7 lots.
- Bilan réunion fibre optique du 5 juin dernier : 139 pré-raccordements ont été demandés dès le lendemain. La fibre sera opérationnelle le 31 juillet.

#### Sylvain Damezin :

- D'importants chardons prolifèrent sur une parcelle, un courrier sera fait au propriétaire.

#### Dany Alves :

- Fête de la voie Bleue aura lieu le 05 juillet à Thoisse

### Informations des conseillers municipaux :

#### Christelle Paget :

- les habitants du Lotissement du Vieux Moulin réclament d'inverser le sens de la circulation du lotissement. En effet, il est à sens unique mais il semble compliqué à emprunter.

#### Gérard Dumire :

- il signale qu'un chien de race Malinoise est très souvent en divagation au lieu-dit Collonges.

#### Benoît Juliat :

- les toilettes du Parc sont très sales et non entretenus
- il y a un tas d'herbe au fond du stade, il serait bien de pouvoir l'enlever car des mauvaises odeurs se propagent. Celui-ci sera épandu dans un champ lorsque les moissons seront faites. Une attention particulière sera menée l'an prochain pour définir le lieu de stockage.
- un tas de copeaux de bois est déposé devant la salle des fêtes, à déplacer dans la cour des services techniques.

#### Fabien Cogno :

- citerne à eau à planter sur le hameau de Montpoper. Une étude DECI sera fait sur le prochain mandat afin d'étudier les différents sites à équiper d'une citerne à eau.

#### David Suchet :

- salle des fêtes : prévoir une centrale de lavage avec produit, nous allons voir avec notre prestataire.

#### Stella Cordenod :

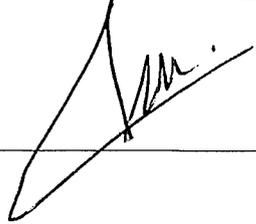
- Route de Valeins : des voitures sont garées sur les trottoirs.

### Informations du maire :

- le SCOT Val de Saône Dombes propose des temps d'échanges les 17 juin à 18h à Montmerle-sur-Saône et le 26 juin à 18h au Plantay, sur la thématique « Quels paysages pour demain ? »
- Courrier de la Région : changement tarification du transport scolaire pour l'ensemble des collégiens et lycéens de la Région (coût 120 €)
- Tirage des jurys d'assises 2026 = 3 personnes ont été tirées au sort.
- Déménagement dans le nouvel ALSH prévu le samedi 5 juillet
- prochain conseil municipal le 3 juillet.

La séance est levée à 22h21

### Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline Fructuoso	